

## E3C, choix des langues et grilles d'évaluation : panique à bord !

Les inscriptions au baccalauréat de nos élèves de première commencent bientôt et un flou bien ennuyeux subsiste à propos du choix des LVA et LVB pour les futures E3C (Épreuves Communes de Contrôle Continu).

Jusqu'à nouvel ordre, le choix effectué lors de l'inscription devrait être définitif et une permutation n'est apparemment pas envisageable. Or, dans la pratique, cela ne semble pas impossible, grâce aux grilles d'évaluation dont les professeurs de langues ont été les destinataires ces dernières semaines.

La question de la transformation d'une LVC en LVB ou LVA se pose également. Le texte officiel dit que les épreuves portent sur un enseignement dispensé dans l'établissement, ce qui exclut forcément les langues maternelles que certains candidats choisissaient de passer dans l'ancien baccalauréat.

Les séries technologiques sont confrontées à un problème d'un autre ordre. L'ETLV qui n'est proposé qu'en anglais impose donc cette langue comme LVA.

**Nous déplorons le manque flagrant de cadrage.** Il est évident que les "décideurs" n'avaient absolument pas réfléchi à toutes les possibilités ou

difficultés que nos élèves allaient rencontrer. Comment, dans ces conditions, pouvons-nous les préparer correctement et les rassurer, comme nous le recommandent avec insistance nos chefs d'établissements ?

Cette incompréhension et ce désarroi ont été renforcés par la communication par nos inspections de grilles d'évaluation qui ont suscité de très nombreuses réactions de collègues de toutes les académies. Ces grilles sont censées servir à l'évaluation de tous les E3C et les exigences sont progressives pour aboutir à un niveau B2 en LVA et B1 en LVB. Les points scores correspondent aux paliers du CE-CRL. Ce total de points scores doit encore être converti en notes sur 20. Cette conversion sera-t-elle automatique du fait de la correction en ligne ou les enseignants devront-ils la faire manuellement ?

Nous allons, une nouvelle fois, chercher à rendre compatibles deux types d'évaluation très différents. Le changement par rapport aux précédentes grilles (de compréhension orale par exemple) se trouve dans l'utilisation de la palette complète des notes de 0 à 20.

La grande nouveauté réside dans le

fait que les enseignants auraient peut-être la responsabilité d'attester d'un niveau atteint par l'élève à chaque étape et en fin d'études. Cela permettra-t-il enfin de mettre un terme aux certifications contre lesquelles le SNES-FSU s'est élevé dès leur introduction ? L'intention semble louable car tous les élèves de lycée pourraient avoir une attestation (certification ?) délivrée par l'Éducation Nationale. Mais la manière d'y aboutir est-elle satisfaisante et surtout fiable et, surtout, sommes-nous voués à devenir un organisme certificateur ? Nous rappelons également que la correction en ligne pose de nombreux problèmes pour tous les enseignants dans toutes les disciplines.



Tous les changements évoqués plus haut ne peuvent que confirmer et renforcer les constatations faites lors de notre enquête métier. La nature même du travail est remise en question et les enseignants peinent à retrouver le sens de leur métier.

**Le SNES-FSU rappelle sa demande de report de la première session d'E3C et la transformation des épreuves du 3e trimestre en épreuves nationales.**

Georges Thai

## « La fabrique du crétin digital »

Ce titre d'un essai paru en cette rentrée et ayant fait grand bruit paraît bien alarmiste à l'heure de la profusion et de l'intrusion dans notre vie quotidienne d'écrans de toutes formes. Pourtant selon l'auteur Michel Desmurget, docteur en neurosciences, le danger est bien présent : « Ce que nous faisons subir à nos enfants est **inexcusable**. Jamais sans doute, dans l'histoire de l'humanité, une telle expérience de décérébration n'avait été conduite à aussi grande échelle ».

Pour la première fois, cette génération qui grandit, celle qui est née après 2000, va avoir un QI inférieur à la précédente. La liste des effets des écrans sur nos enfants est sans appel : retard de langage, défauts de motricité, troubles de la mémoire et de la concentration, troubles du sommeil, obésité,

baisse des résultats scolaires, baisse de la créativité. De nombreuses études scientifiques tendent à appuyer ce que nous dit Michel Desmurget : **le cerveau humain n'est pas prêt à s'adapter à cette nouvelle forme de transmission d'information et a besoin de contact direct pour travailler de manière efficace.** Pour les adolescents entre 13 et 18 ans, le temps passé devant des écrans ne devrait pas excéder une heure par jour, il est actuellement de 6h45...

Alors pourquoi, oui pourquoi nous laissons-nous imposer dans la région Grand Est le lycée 4.0 alors que, depuis maintenant fort longtemps, des études scientifiques sérieuses, notamment celles de Thierry



Baccino, dans différentes disciplines, prouvent l'inefficacité des apprentissages et la perte d'attention liées à la généralisation du numérique ? La réponse se trouve peut-être dans les **lobbies commerciaux dont l'Éducation Nationale est la victime consentante**, sans que ni enseignants, ni parents, ne puissent rien y faire. **Alors continuons à faire de la résistance passive et refusons de nous laisser imposer des pratiques sans aucune efficacité, l'École a déjà fort à faire pour résister à l'influence**

**qu'exerce les écrans sur les élèves à l'extérieur.**

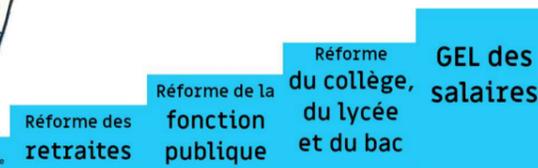
Élodie Géas

« People have the power »



## L'édito

**La sécurité sociale, appartient à ceux qui l'ont créée :** les salariés, et non aux valets des capitalistes et financiers que sont devenus les députés de la République en marche, en modifiant la loi de financement pour l'État qui ne sera plus contraint de compenser ses cadeaux aux entreprises dont les plus grosses sont en général les seules bénéficiaires. L'État crée lui-même le déficit de la sécurité sociale et fait financer ses réformes par celle-ci, c'est plutôt pratique. Les réformes de la protection sociale doivent être des réformes de **progrès social** et non des réformes de régression sociale au nom d'une **pseudo justice sociale** qui, constatant la faiblesse de certaines retraites et pensions, au lieu de les augmenter entend diminuer la grande majorité d'entre elles, dont celles des enseignants de façon drastique, toujours au nom du désir de justice. C'est une rupture du contrat social. La France avec ses Français les plus riches a les moyens de financer une protection sociale à la hauteur d'un état moderne et solidaire. Si



un alignement est jugé nécessaire pour harmoniser l'ensemble et éviter les régimes spéciaux, il doit se faire sur les régimes les plus favorables et non l'inverse. **La vraie justice sociale c'est de pouvoir vivre décemment après avoir dû travailler longtemps au service d'entreprises privées ou d'administrations**, et dans des conditions de travail parfois insupportables capables de briser des vies. Maintenant que le SNES-FSU a fait les calculs, peut-être même inférieurs à la réalité, le gouvernement, le haut commissaire à la réforme, le ministre de l'éducation et le président de la République, tous reconnaissent que les enseignants vont trinquer et pas avec du champagne lors de la mise en place de cette réforme des retraites par points basée sur l'ensemble de la carrière, et pourquoi ? Parce que les enseignants sont très mal payés. Cela fait combien de temps que nous le disons, cela fait combien de temps que nous revendiquons des augmentations de salaires pour tous ? Pour autant, il n'y a aucune proposi-

tion concrète, ni projet de revalorisation. Le choix semble clairement fait de laisser s'appauvrir au moment de la retraite, ceux qui au service de la nation, auront contribué à l'élévation globale du niveau scolaire des français en amenant 80 % d'une classe d'âge au bac, permettant la poursuite d'études et de formations supérieures. Le constat est simple avec cette réforme, rapidement les enseignants et assimilés partiront avec des pensions inférieures à leur salaires de début de carrière, salaires très faibles. Le 5 décembre, les salariés ont montré qu'ils ne laisseront pas faire. Nous devons **poursuivre les actions jusqu'au retrait de cette réforme inique, injuste et régressive**, car c'est un devoir de lutter par tous les moyens pour développer et transmettre la protection sociale mise en place à la libération à un moment où l'économie française était aussi faible que le patronat corrompu par la collaboration, alors qu'ils veulent la détruire au moment où la France est plus riche avec un patronat corrompu par la finance. Les dé-

putés de la République en marche sont complices de cette vision financière de la société, ils bradent l'hôpital, les retraites, la sécurité sociale, l'hôpital public, l'école publique, les entreprises publiques comme aéroport de Paris, ou la Française des jeux. **C'est à nous de ne pas les laisser imposer la tyrannie de la majorité.**

Christophe Girardin  
Reims le 1 décembre 2019

## Sommaire

p.1 : Édito	p.4-5 : L'enquête métier du SNES
p.2 : Tais-toi et rame...	p.6 : Non-Titulaires : réforme assurance chômage
p.2 : Le blues des profs de lettres qui n'en peuvent plus	p.6-7 : Refonte du concours
p.3 : Options en lycée	p.7 : Certification en Langues
p.3 : AESH : un guichet unique	p.8 : E3C : panique à bord
p.4-5 : L'exception pédagogique	P.8 : « la fabrique du crétin digital »

## Tais-toi et rame...

Comme chaque année, le SNES-FSU de l'académie de Reims a lancé une enquête afin de savoir dans quelles conditions s'est déroulée la rentrée en collège. Les résultats sont, sans surprise, ceux d'une situation professionnelle qui, globalement, empire pour tous les personnels.

Hors de l'éducation prioritaire, les effectifs sont pléthoriques, et ce depuis plusieurs années. Et cette année, même en REP, les effectifs sont extrêmement chargés (jusqu'à 27 élèves dans certaines classes), et ce notamment à cause des effectifs d'ULIS qui ne sont pas comptabilisés dans les statistiques ministérielles, mais qui sont pourtant bien présents dans les salles de classe, nécessitant des chaises et une attention particulière.

Les équipes témoignent d'un **épuiement considérable**, lié à ces conditions de travail, d'autant qu'il faut y ajouter la mise en place de dispositifs

d'accompagnement multiples (par exemple les GEVASCO et autres PAP). En effet, entre les contraintes administratives, les réunions diverses, la multiplication des rencontres avec les parents, l'accompagnement des élèves en difficulté est de plus en plus lourd.

S'ajoutent à ce phénomène diverses **contraintes pédagogistes** liées aux « parcours » et autres « concours d'éloquence » ou « quart d'heure lecture », qui, comme les EPI devenus essentiellement une perte de temps administrative, ne laissent qu'une portion congrue au cœur du métier : enseigner.

Pour couronner le tout, le nouvel ENT (... jusqu'au prochain...) et sa généralisation trop rapide aux yeux de beaucoup de collègues, ajoute une perte de temps et de repères aux nombreuses contraintes du métier (compléter les cahiers de textes, rem-

plir les bulletins, correspondre avec les familles, manipuler les nouvelles fonctions de l'outil...) et relance la question de **l'évaluation des compétences qui, rappelons-le, n'est obligatoire qu'en fin de cycle.**

Le sentiment qui domine dans ces conditions est celui d'une insatisfaction professionnelle, d'un bricolage perpétuel, réalisé en dépit du bon sens et de la santé des enseignants, sans compter, si tant est que cela aie la moindre importance pour l'administration, la galère dans laquelle se trouvent de fait nos élèves. Rameurs, ramez !

Yohan Odivart et Alice Petit



Plus de 130 000 profs ont testé le simulateur de la nouvelle retraite promise par le gouvernement. Vous aussi informez-vous et mobilisez-vous !



## Le blues des profs de lettres qui n'en peuvent plus.

Depuis quelques années, on ne parle plus seulement d'une liste de bac en français mais d'un descriptif de tout ce qui a été fait dans l'année, signé par le professeur de la classe et contre-signé par le chef d'établissement.

Nouvelle étape franchie dans l'académie l'an dernier, il était demandé aux professeurs de lettres en plus des impressions pour chaque élève, de scanner et déposer ces descriptifs (et les textes de l'année) sur une plate-forme numérique. Ce fut un fiasco retentissant dans la discipline.

Cette année, une nouvelle épreuve attend les collègues de la discipline, infranchissable celle-là : LA réforme !

Pour la première fois, des textes officiels indiquent un minimum de textes à analyser à l'oral par les élèves et à porter sur les descriptifs. **Seize pour la voie technologique et vingt-quatre pour la voie générale. Avec**

de cours par semaine, **avec** l'ajout de la grammaire, **avec** huit œuvres à lire pour les 1ères technologiques, **avec** des textes complémentaires, **avec** une nouvelle épreuve écrite que ces élèves de voie technologique découvrent moins d'un an avant l'examen, **avec** des analyses à l'oral dont la forme diffère totalement de celle des commentaires de textes à l'écrit...

Alors, dans l'académie, les professeurs de lettres ont commencé à se fédérer, pour survivre, pour faire comprendre qu'ils ne peuvent pas, et leurs élèves non plus. Une démarche est entamée pour tenter d'expliquer : ce sera **douze ou vingt textes, ce sera a priori un maximum.** Les professeurs de lettres ne sont pas forcément des révolutionnaires, c'est juste qu'ils ne peuvent pas faire plus s'ils prétendent continuer à faire décemment leur métier et mener leurs élèves à la littérature peut-être, à la

lecture, et à une certaine maîtrise de la langue.

Célia Vollondat

**Lettre à nous renvoyer pour la faire remonter aux inspecteurs généraux et au ministre : rubrique actualité du site [reims.snes.edu](https://reims.snes.edu) ou <https://reims.snes.edu/Lettre-a-adresser-a-vos-inspecteurs-de-Lettres.html>**

**Dernières nouvelles :** Suite aux interventions du SNES-FSU national et aux rencontres avec les IG, nous avons obtenu un moratoire : **pas de changement de programme cette année, pour cette année, un renouvellement par quart ensuite, et une fourchette permettant de diminuer le nombre de textes.**

cette réforme, il y a cette année une baisse drastique du nombre de candidats aux concours : « La saignée est impressionnante, et générale. Pour l'ensemble des CAPES externes, la baisse est de 7,8 % entre 2020 et 2019, et de 15 % depuis 2016 » Pour l'ensemble des CAPET externes, les baisses sont respectivement de 16,6 % et 19,7 %. (Source : SNES-FSU). " A l'obtention du concours, les étudiants deviendront stagiaires après l'obtention en parallèle du M2, effectuant un Temps plein.

La maquette de cette formation génère également de nombreuses interrogations. Tout d'abord seuls les lauréats du concours - environ 5000 pour le CAPES en 2019- sont placés en charge d'un service aujourd'hui. A partir de 2021 il faudra potentiellement trouver un tiers de service à effectuer pour chaque candidat au concours. En 2019, 33 490 candidats

étaient inscrits au concours du seul CAPES... S'il est probable que ces candidats vont probablement devenir des moyens de remplacements, on pourra d'abord s'interroger sur la possibilité des académies de trouver autant de « blocs 6 heures » et également se poser la question de la capacité de ces étudiants à effectuer ces heures qui risquent parfois d'être complexes à effectuer géographiquement ou pédagogiquement. On peut penser également que leur capacité à refuser ces postes sera très réduite... Quid également du concours, puisqu'à la différence des lauréats actuels, ils devront effectuer ces heures tout en tentant d'obtenir les épreuves d'admissibilité et d'admission et leur M2. La condition actuelle des stagiaires est loin d'être enviable,

il y a fort à parier que celle des lauréats 2022 relèvera de l'exploit.

Pour terminer, le ministère semble envisager de calibrer les supports dans chaque académie en fonction des besoins dans les disciplines. Ces supports seront calibrés dès l'année de M1, on peut de ce fait s'interroger sur la fiabilité des statistiques de passage en M2 et d'obtention du concours...

Il est à craindre que cela ne contribue à rendre notre métier encore moins attractif...

François Belleil et Elodie Géas



Pétition à retrouver sur notre site [reims.snes.edu](https://reims.snes.edu)

## Certifications en Langues : c'est reparti !

Voici revenir la période des inscriptions au Cambridge English Certificate que le SNES-FSU a toujours dénoncé. Cette année, l'inscription, jusqu'à présent réservée aux élèves de terminales de sections européennes et internationales et quelques BTS, est ouverte aux élèves de terminales L.

Cette nouveauté suscite quelques questions. Tout d'abord pourquoi uniquement les TL ? Les élèves des autres sections ne sont-ils pas dignes de se présenter à un tel examen ? N'ont-ils pas aussi besoin d'un niveau B2 pour leurs études supérieures ?

L'ouverture aux TL va, bien évidemment, nécessiter des surveillants, des correcteurs et des examinateurs supplémentaires. Cela signifie que l'on va tenter de forcer de nombreux collègues non volontaires à accomplir des tâches qui ne font pas partie de leur travail déjà bien chargé avec les ECA et les E3C et autres activités annexes.

Il est également important de rappeler que la reconnaissance du CEC n'est pas la même que pour son « équivalent officiel » estampillé Cambridge, le First Certificate.

Pour en avoir la confirmation et se rendre compte de l'arnaque, il suffit de consulter le tableau comparatif sur le site de Cambridge. <https://www.cambridgeenglish.org/fr/exams-and-tests/cambridge-english-certificate-cec/differences-first/>

D'autre part, les dates auxquelles doivent avoir lieu les épreuves et la date de remise des résultats ne sont guère judicieuses. Alors que nos élèves doivent constituer leur dossier pour Parcoursup, ils n'auront pas la possibilité d'y mentionner le résultat de cette certification. En effet ces résultats ne leur sont communiqués qu'en septembre. De nombreux élèves s'inscrivent à leurs

frais, à des certifications différentes pour pouvoir fournir un document dans les temps.

Nous ne pouvons que nous questionner sur l'utilité d'une telle opération dont la gratuité n'est d'ailleurs pas réelle, puisqu'elle fait l'objet d'un contrat avec un organisme privé.

Il est à noter que nos collègues du supérieur se voient, à leur tour, confrontés au même problème avec l'introduction de certifications en langues.

Le SNES-FSU exprime à nouveau son opposition à la mise en place d'une telle certification au sein de l'Education Nationale. Il est inacceptable d'utiliser les services du personnel enseignant pour faire le travail d'un organisme qui ne se prive pas de mettre en avant son expertise et son efficacité.

Georges Thai

## NON-TITULAIRES

### Assurance chômage : une réforme qui maintient durablement la précarité !

Selon le gouvernement, les règles actuelles d'indemnisation apparaissent trop généreuses et les conditions d'accès trop faciles, d'où sa décision de **durcir les conditions d'ouverture de droits à une allocation**, avec en outre un effet pervers : celui de maintenir durablement une précarité organisée, en obligeant les agents à enchaîner petits boulots et chômage.

Principal durcissement, pour recharger de nouveaux droits, il faudra travailler à nouveau 6 mois (910 heures) contre 1 mois (150 heures) auparavant le seuil à atteindre étant donc beaucoup plus élevé.

**Cette seule modification du seuil va pénaliser de nombreux collègues en CDD qui enchaînent parfois des contrats de moins de 6 mois.**

A partir du 1er avril 2020, le mode de calcul du montant des allocations chômage sera revu à la baisse.

Au nom d'une «logique de justice», le gouvernement a décidé de renforcer les sanctions envers les ayants-droit en cas de manquement à leurs «obligations», en les radiant notamment en cas d'absence de plusieurs rendez-vous avec un conseiller, d'insuffisance de recherche d'emploi ou d'abandon d'une formation. Dans le dernier projet de texte présenté par le gouvernement, une clause spécifique a été insérée lors des discussions, qui dispose, qu'en cas de non renouvellement d'un contrat arrivé à terme, celui-ci n'ouvrirait des droits que si l'employeur ne propose pas un

autre CDD. En clair, un refus de renouvellement de l'agent, même légitime, entraînerait une absence d'indemnisation.

Qu'en sera-t-il pour les contractuels CDD en attente d'emploi dont les contrats dépendent des rectorats ? Rappelons que l'une des conséquences de la réforme du lycée est la diminution du nombre des contrats. Entre deux suppléances, les collègues devront-ils accepter n'importe quel emploi pour éviter de subir les sanctions financières ?

Ces mesures sont autant de brimades pour les agents précaires, car pour les contrats courts, elles conduiront à une baisse de l'indemnisation, entraînant, pour tous, des conditions d'accès plus difficiles.

**Estimant qu'une partie des demandeurs d'emploi va basculer dans les minima sociaux, les syndicats et des associations de défense des chômeurs ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour contester ces nouvelles règles.**

**Le 14 novembre, les collègues FSU ont défendu les amendements rédigés, devant le Conseil Commun de la Fonction Publique, instance supérieure du dialogue social des trois fonctions publiques.**

Nadine Krantz

REGLES A PARTIR DU 1 NOVEMBRE 2019	LES REGLES ANTERIEURES AU 1 NOVEMBRE 2019
Ouverture des droits : 4 mois sur les 28 derniers mois	Ouverture des droits : 6 mois sur les 24 derniers mois
Durée minimale d'indemnisation : 4 mois	Durée minimale d'indemnisation : 6 mois
Durée maximale d'indemnisation : -2 ans pour les moins de 53 ans, -2,5 ans pour les 53-55 ans, -3 ans pour les plus de 55 ans	Durée maximale d'indemnisation : -2 ans pour les moins de 53 ans, -2,5 ans pour les 53-55 ans, -3 ans pour les plus de 55 ans

### Vers une refonte du concours : attractivité quand tu nous tiens !

Le ministère annonce une refonte des concours d'enseignants : ils seront désormais placés en fin de M2 à partir de 2022. C'est donc la fin de l'étudiant fonctionnaire, qui effectuait une partie de son service en établissement tout en se formant à l'INSPE (ex ESPE). La communication officielle évoque une formation plus professionnalisante puisque les étudiants effectueront comme aujourd'hui une formation en alternance (un tiers de service en établissement, le reste à l'INSPE), une épreuve de conception de séance pédagogique, à partir de ressources en ligne, figurera dans les

deux épreuves d'admissibilité, et un oral de motivation apparaît dans les épreuves d'admission.

En dehors des inquiétudes - légitimes - sur la place qui sera désormais accordée aux savoirs disciplinaires, se pose également la question de la future attractivité de ce métier et du but réel de cette réforme.

En effet, repousser d'un an la place du concours permet de reculer l'entrée dans le métier, ainsi que le traitement correspondant. De plus, pendant la période transitoire (2020-2021), les étudiants pourront choisir de passer le concours ancienne for-

mule à la fin du M1, et le concours nouvelle formule à la fin du M2. Comment garantir une préparation de qualité sur deux concours complètement différents et rendre cette préparation compatible avec l'obtention en parallèle du Master, la rédaction d'un mémoire de recherche, et un tiers de service en établissement en M2 ? Une rémunération est prévue pour les six heures en établissement, qui sera de 1000 euros bruts par mois. Il n'est pas certain que cette faible rémunération attire les candidats nécessaires pour pourvoir les postes... Avant même la mise en œuvre de

### Options en lycée : un petit coup sec derrière la nuque

Contrairement aux prévisions rectorales, les élèves de 3e les langues régionales... ont été plus nombreux à demander des options en classes de seconde (LV3, Latin, options technologiques, options artistiques...). Manifestement rectorat et proviseurs espéraient plutôt une diminution pour économiser des heures. Le rectorat de Reims envisage donc de hâter la mort de ces enseignements, déjà fort malmenés par la réforme du lycée, en **supprimant le choix des options dans la fiche d'affectation** de 3e. Sur le papier les options continuent à exister, mais si les parents n'ont plus la possibilité d'en demander en 3e...

Dans « l'École de la confiance », on limite donc l'information donnée aux parents...

D'un point de vue pratique, cette mesure pourrait être complexe à mettre en place. Jusqu'à présent les options n'étaient pas sur un pied d'égalité. Le latin bénéficiait d'une place à part et certaines options étaient contingentées. Difficile donc de supprimer d'un trait de plume toute information aux familles. Le peu de poids accordé aux options dans le nouveau bac et cette volonté rectorale d'économiser des heures sur leur dos reflètent dans tous les cas une volonté ministérielle plus large de **réduire la liberté des élèves aux seules spécialités**. Cela commence à provoquer des inquiétudes assez vives dans des contrées où, parmi les options, figurent

### Aesh : Un guichet unique mais encore beaucoup de travail

Après une concertation ministérielle annonçant le projet de loi Blanquer sur l'école inclusive, le ministère propose une nouvelle circulaire sur le cadre de gestion des AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap) (*circulaire n° 2019-090 du 5-06-2019*)

Dans cette circulaire, le ministère affirme avoir la volonté d'être au plus proche des besoins des élèves avec notamment la mise en place des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) En réalité, cette rentrée 2019 ne se présente pas si rose et cette circulaire, non seulement est défavorable à l'égard des élèves en situation de handicap mais aussi amène dans la pratique à **une véritable exploitation des AESH** qui demeurent

de réels travailleurs précaires de l'Éducation Nationale ! Elle devait répondre à de nouveaux besoins comme améliorer l'accueil et l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans le cadre d'une démarche de qualité, d'évolution des modalités de travail des AESH en per-

mettant une souplesse organisationnelle de l'accompagnement humain, en favorisant la formation des accompagnants et en revalorisant ce métier indispensable !

Dans la pratique, la mutualisation de l'accompagnement à outrance porte préjudice à la qualité de travail des AESH (plusieurs enfants avec des handicaps très différents et plus ou moins lourds dans la même classe) ainsi qu'à l'accompagnement des élèves.

Le manque de formation (seuls les AESH recrutés à la rentrée vont bénéficier de formation) est toujours et encore d'actualité.

De plus, le métier d'AESH, au regard de cette circulaire, visait à être revalorisé aux yeux du grand public.

Hélas, même parfois au sein de l'Éducation Nationale, ce métier est encore peu connu et reconnu ! Encore un long chemin à parcourir... Dans notre académie, comme partout en France, le 20 novembre dernier, une mobilisation des AESH a donné lieu à une concertation avec les services du rectorat.

Oyez, oyez, enseignants de lycée ! Vos programmes vous semblent trop denses, trop chargés ? Aucun problème ! Pas de souci à vous faire ! Lors du CDEN qui s'est tenu le 19 novembre dernier dans la Marne, la FSU a fait remarquer, dans sa déclaration liminaire, que la réforme du lycée s'accompagnait de « programmes inapplicables dans les nouveaux horaires ». En réponse, l'administration nous a rassurés : les nouveaux programmes sont en effet « ambitieux » mais il s'agit d'un « horizon », une « ambition », un « absolu »...  
Comprenez donc que vous ne l'atteindrez jamais...

François Belleil

Notre syndicat a reçu un accueil ouvert et bienveillant.

Des revendications locales et nationales ont été évoquées. Des réponses immédiates à certains problèmes locaux nous ont été apportés mais au niveau national, beaucoup d'efforts sont encore à faire.

Un guichet unique AESH est mis en place ([guichet.aesh@ac-reims.fr](mailto:guichet.aesh@ac-reims.fr)/03-26-05-20-23). Il ne faut pas hésiter à solliciter ces services en cas de difficultés.

Le bilan de cette rentrée, au-delà des problèmes évoqués et des salaires versés tardivement, amène nombre d'AESH à démissionner alors que les besoins ne cessent d'augmenter.

Hélène Nicolas  
AESH – SNES-FSU

Enfin, une information sur les adresses mail [ac-reims.fr](mailto:ac-reims.fr).

Adresses qui donnent accès à l'intranet, à des infos, à des prestations sociales...

**Activez vos adresses !**

## L'exception pédagogique reconnue et intégrée au guide juridique.

Depuis plusieurs années nous avons des discussions avec les services du rectorat sur la notion de charte ENT. Nous contestons la nécessité même de devoir signer une charte d'utilisation. Il avait fini par être convenu que le rappel des règles de l'utilisation du numérique, s'appliquant à tous les personnels, et dont nous attestions avoir pris connaissance était suffisant pour les fonctionnaires de l'État que nous sommes. À la rentrée, nous avons eu la surprise de découvrir un changement qui a constitué un retour en arrière aggravant la situation, ce qui nous avait amené à interpellé la rectrice de nouveau sur ce sujet. La notion de charte réapparaissait, un guide juridique était ajouté et il fallait attester non seulement en avoir pris connaissance, mais en plus accepter les conditions de la loi telle que présentée, et donc incomplète pour les enseignants, puisque, malgré nos demandes, l'exception pédagogique ne figurait ni dans les conditions d'utilisation, ni dans le guide juridique. De fait accepter la charte revenait à accepter la limitation des droits et leurs conséquences, ce qui n'est pas sans risque dans une société qui devient plus procédurière. Les collègues qui ont refusé de signer cette charte, sont relativement peu

nombreux, dans l'académie, mais au niveau d'un établissement leur nombre pouvait être significatif. En tous cas, partout où la non acceptation s'est produite les enseignants ne pouvaient pas accéder aux outils de l'ENT, se privant des manuels numériques en lycées et privant leurs élèves des outils numériques. Qui plus est, dans certains établissements, comme le lycée Roosevelt, il y a eu une fin de non recevoir à la demande d'accès à « Pronote » ou autre logiciel administratif contenant le cahier de texte dont la tenue numérique est obligatoire, empêchant ainsi le travail des enseignants, certains se sont entendus dire qu'il était impossible d'aller à l'encontre de la politique régionale du tout numérique. Il est utile de rappeler à ces personnes, « responsables informatiques » se considérant comme des deus ex machina **que rien n'oblige un citoyen, à signer un document qui l'engage juridiquement**, surtout quand celui-ci est tronqué, mais que par contre l'employeur a l'obligation de mettre à disposition les moyens de remplir les missions confiées. Heureusement, l'intelligence est plutôt répandue et ce n'est pas arrivé partout et des solutions externes à l'ENT ont pu être trouvées, en bricolant, même avec diffi-

cultés, comme au lycée Jean Jaurès de Reims. Après de nombreuses interventions du SNES-FSU y compris en CTA, **le rectorat a admis l'importance de cette nuance et a intégré l'exception pédagogique au guide juridique, levant de fait le principal obstacle à la signature de cette charte.**

Il reste néanmoins un point problématique qui fait débat avec le code unique que l'on doit faire devant toutes nos classes qui permet l'accès à toutes nos données personnelles en cas de piratage. Pour l'instant, on nous oppose la facilité d'accès réclamée par tous (sic), et surtout l'impossibilité de changer car le rectorat n'est pas propriétaire du logiciel mis à disposition par la Région. Il suffirait pourtant de changer le cahier des charges afin de se mettre en conformité avec le RGPD sur la question de la sécurité des données, dont la responsabilité est renvoyée à l'enseignant dans sa classe, invité à changer souvent de code, comme si les élèves n'existaient pas, et comme si les postes et claviers étaient intégrés au mobilier ! **Mais le SNES-FSU ne baissera pas les bras.**

Christophe Girardin

## L'Enquête métier et conditions de travail du SNES-FSU : comment en arrive-t-on là ?

« Toujours davantage, le monde du travail est désormais soumis à de fortes pressions qui tendent à transformer les façons d'être et de faire. Les pratiques acquises voient leur efficacité s'éroder continuellement face aux changements incessants de structures et de tâches, contraignant sans cesse chacun à de nouveaux actes professionnels. Les métiers établis perdent leurs contours. Les collectifs de travail se délitent. Les trajectoires professionnelles s'individualisent. Le travail, celui qu'il faut réellement faire pour assumer ce qu'il y a à faire, tend à devenir socialement invisible. Sa responsabilité, sa réalisation, son poids deviennent de l'ordre du personnel, à charge de celui qui l'effectue. »

C'est ainsi que commençait un livre publié en 2007, *Refaire son métier*. Son auteur Jean-Luc Roger, psychologue du travail membre de l'équipe de Yves Clot, copilotait, entre autres, une recherche sur les métiers d'enseignants, de CPE et de COPsy en partenariat avec le SNES-FSU de 2000 à 2009. Son constat ne concernait pas que ces métiers mais s'étendait à d'autres milieux de travail.

L'enquête condition de travail du SNES-FSU d'octobre 2019 a confirmé ce diagnostic vieux de 12 ans pour nos professions. **93 % des répondants étaient d'accord avec l'affirmation « ma charge de travail s'intensifie »**, et 66 % réagissent en augmentant leur temps de travail. En dépit de cela, **75 % se sentent débordés au moins plusieurs fois par semaine**. Et au terme de chaque journée 54 % n'ont pas pu accomplir toutes les tâches prévues et seuls 18 % ressentent une satisfaction du travail accompli. Dans le même temps, 42 % déclarent moins rencontrer leurs collègues (15 % les rencontrent plus) et **45 % vivent une augmentation des conflits entre personnels** (seuls 1,3 % déclarent une baisse). Enfin, 78 % des personnes qui ont répondu ressentent une perte de sens de leur métier.

Des remarques d'IPR, de chefs d'établissement ou de responsables du rectorat laissent entendre, voire affirment, que les difficultés que nous rencontrons ne sont propres qu'à notre établissement ? Uniquement à notre équipe disciplinaire ? Que nous en sommes responsables en tant qu'individu ? **C'est bien pratique la culpabilisation**. Cela empêche de réfléchir sereinement et d'échanger sur les difficultés. Le SNES-FSU affirme que la crise de nos métiers n'est pas due à ceux qui font leur travail tous les jours devant les élèves et qu'ils ne peuvent être ceux à qui on fait

endosser la responsabilité des difficultés du système scolaire. Les résultats de l'enquête démontrent l'ampleur du problème.

**Et ce n'est pas nous le problème ! C'est la forme qui est donnée à notre travail par ceux qui veulent l'organiser de manière de plus en plus autocratique de l'extérieur de nos classes !**

**C'est un problème collectif qui appelle des réponses collectives.**

Que fait le ministère depuis 15 ans ? Il ne cesse de lancer réformes et nouveautés les unes derrières les autres en demandant aux personnels de s'adapter à des outils, des dispositifs, des systèmes, des procédures, des mécanismes tous éphémères ou instables, dont on ne voit pas le sens ou l'intérêt. À chaque rentrée, nous pouvons nous demander : **Quelles tâches vont se rajouter à celles que je fais déjà ? Qu'est-ce que je vais avoir à refaire ? Qu'est-ce que je vais avoir à reprendre ou même réapprendre ? Quel travail dans lequel j'ai investi vais-je être contraint d'abandonner ?** Pourtant le rapport de la sénatrice Gonthier-Maurin de 2012, contenait de nombreuses mises en garde et avertissements sur l'usure des enseignants, et la nécessité de cesser de réformer sans ou contre les personnels. Mais au contraire d'associer les enseignants, de les laisser respirer, de prendre en compte leur expérience et de leur permettre d'échanger entre pairs. Un nouveau rapport rédigé en 2018 par des sénateurs LREM et LR nous présente bien davantage comme des ressources à mieux exploiter, en cessant de s'embarrasser de certaines considérations humaines ou de principes et valeurs, jugés trop coûteux, attachés au service public et à la fonction publique. Nous voyons quelle voie est suivie.

Tout cela dans un contexte où trop de collègues nous signalent davantage des conflits aigus avec des élèves et des parents, être confrontés à des usages inconséquents ou malveillants des réseaux sociaux, devoir toujours dépenser plus d'énergie pour faire entrer les élèves dans les apprentissages...

Pourtant des dizaines de pages sont produites chaque année par les ministères de l'Éducation nationale ou de la Fonction publique sur la prévention des risques psychosociaux et les liens de ces derniers avec l'organisation du travail. Mais aucune action n'en résulte.

### Stages à venir

- Professeurs documentalistes le jeudi 9 janvier à Reims
- Quand le travail fait mal le mardi 14 janvier à Troyes
- Langues Vivantes le jeudi 30 janvier à Reims
- Lycée le vendredi 31 janvier à Reims

Dates et lieux à venir : Numérique et informatique. L'enseignement - Enseigner au collège - Non titulaires - AED comprendre les contrats

Quand nous parlons des épreuves et défis quotidiens, nos interlocuteurs nous répondent, comme lors de l'audience du 6 novembre au rectorat, formation et accompagnement de collègues en difficulté. Mais lorsque nous mettons sur la table l'organisation du travail et la multiplicité des injonctions, nous n'avons plus de réponse. Nous entendons parler de formations bienveillantes qui ont pour but de mettre à disposition des personnels des ressources qu'ils sont libres d'utiliser et d'adapter, sans volonté de remettre en cause leur travail ou de vouloir imposer des méthodes soi disant efficaces en tout lieu et de tout temps. Pourquoi rencontrons-nous alors des collègues qui sortent énervés, en colère, déstabilisés, dépités et même cassés de certaines formations ? La formation qu'on nous décrit pourrait-elle avoir ces effets là ? Là encore, c'est un problème collectif.

**Pour le SNES-FSU, il est vital de résister à l'organisation du travail maintenant installée qui culpabilise et isole les professionnels.** Nous luttons en la dénonçant dans les instances où nous siégeons, en informant les personnels sur ses mécanismes et en donnant des pistes d'action. Mais c'est aussi à l'échelle des établissements ou des disciplines qu'il est nécessaire de mettre en place des réponses collectives aux problèmes collectifs. Faites remonter les réalités du terrain, du travail, de certaines formations par des écrits collectifs, courriers adressés à la rectrice ou vœux dans les CA et à nous les communiquer.

Yannick Lefebvre